



Addenda N° 2

Date : 17 août 2015

Projet: Projet de modernisation des commandes

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leurs propositions soient basées sur la version la plus récente des documents de soumission publiés et prennent en considération les informations ci-dessous, incluant toute information déjà publiée lors d'amendements ou Q&Rs antérieurs.

Les propositions ne respectant pas cette exigence seront rejetées.

1 Méthode et critères d'évaluation, Point 2.0 - Exigences obligatoires

SUPPRIMER

- 2.1 Les soumissionnaires doivent satisfaire à toutes les exigences en matière d'attestation (FORMULAIRE A, FORMULAIRE B et FORMULAIRE C). Si l'un des formulaires faisant partie de la DP ne s'applique pas, le soumissionnaire doit indiquer « Sans objet » sur le formulaire en question.
- 2.2 Les soumissionnaires doivent être spécialisés en système de contrôle automatique de bâtiment et doit être situé dans un rayon de 1 heure du site d'AAC afin qu'ils puissent répondre à des réparations d'urgence au système de contrôle des édifices en cas de bris imprévus. En raison de la complexité du système de ventilation et de la dépendance à l'égard de la facilité de sa recherche sur un fonctionnement continu de temps de moins de 1 heure de réaction est nécessaire.
- 2.3 Les soumissionnaires doivent inclure la liste des techniciens certifiés proposés de même que leurs attestations de formation.

AJOUTER

- 2.1 Les soumissionnaires doivent être spécialisés en système de contrôle automatique de bâtiment et doit être situé dans un rayon de 1 heure du site d'AAC afin qu'ils puissent répondre à des réparations d'urgence au système de contrôle des édifices en cas de bris imprévus. En raison de la complexité du système de ventilation et de la dépendance à l'égard de la facilité de sa recherche sur un fonctionnement continu de temps de moins de 1 heure de réaction est nécessaire.
- 2.2 Les soumissionnaires doivent inclure la liste des techniciens certifiés proposés de même que leurs attestations de formation.

2 Instructions particulières à l'intention des soumissionnaires (IP), IP03 – Visite obligatoire des lieux

AJOUTER

Une seconde visite obligatoire des lieux se tiendra **mercredi le 19 août à 9h00AM HNT** au même endroit et selon les mêmes termes et conditions que la visite initiale.

Les soumissionnaires ayant déjà assistés à la première visite ne sont pas tenus d'y assister mais peuvent tout de même s'y présenter.

Toutes les autres conditions et exigences demeurent inchangées.